

Am I  
preamble

AMENDEMENT

PROJET DE LOI NO. 400

LOI MODIFIANT LA LOI CONCERNANT LA SUCCESSION DE L'HONORABLE  
TREFFLÉ BERTHIAUME ET LA COMPAGNIE DE PUBLICATION DE LA PRESSE,  
LIMITÉE

insérer après le mot opportun des 6<sup>e</sup> alinéa, <sup>des préambule</sup> ce qui suit :  
Ajouter, à la fin du dernier ATTENDU :

notamment

« Compte tenu <sup>notamment</sup> que les dirigeants du quotidien *La Presse* ont formellement annoncé leur intention de transférer les principaux éléments d'actif de *La Presse* dans une structure sans but lucratif chapeauté par une fiducie d'utilité sociale québécoise qui ne sera pas contrôlée par l'actionnaire actuel de *La Presse*, Itée (antérieurement *La Compagnie de la Publication de La Presse Limitée*), »

adopté  
PP

Sam 1  
Am 1  
Preamble

AMENDEMENT  
PROJET DE LOI NO. 400

LOI MODIFIANT LA LOI CONCERNANT LA SUCCESSION DE L'HONORABLE  
TREFFLÉ BERTHIAUME ET LA COMPAGNIE DE PUBLICATION DE LA PRESSE,  
LIMITÉE

Sous amendement :

Remplacer : "ne sera pas contrôlée  
par" par "sera indépendante"  
de "

adpté  
A